

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de convocation

Date d'affichage

18 Août 2021

18 Août 2021

SEANCE DU TRENTE ET UN AOUT DEUX MILLE VINGT ET UN

N° 2021_41

L'an Deux Mille Vingt et un, le Trente et un du mois d'AOUT, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre **prescrit** par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var, **Présents** : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas, Adjoint. Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, Monsieur BONOME Stéphane. Conseiller Municipal.

Pouvoir : BELISAIRE Louis à MOREL Annick.

Absents : FABRE Guillaume et ORSET Loïc, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana.

Objet : Litige faisant suite à des dégâts dans le logement communal n° 4 – Le Fort.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en Mairie Mr et Mme BARCELONNE André pour solutionner à l'amiable le litige faisant suite aux différents dégâts dans le logement communal n°4 situé au lieu-dit « Le Fort ».

Madame le Maire expose les différents problèmes rencontrés dans ce logement, à savoir :

- refoulement de la cheminée occasionnant des dépôts de suie sur les canapés,
- infiltration par le conduit de la cheminée dans la buanderie,
- et condensation générant des moisissures.

Les locataires ont procédé à une déclaration de sinistre auprès de leur assurance PACIFICA. Par courrier en date du 3 Juin 2021, l'assureur rapporte que les dégâts sont liés à des défauts internes du bâtiment, relevant de la responsabilité du propriétaire, il demande alors à la Commune de procéder à la réalisation des travaux, et de consentir à une baisse de 40 % du loyer de Août 2020 jusqu'à la remise en état des lieux. Les locataires quant à eux, demande le remboursement d'un canapé et d'un fauteuil.

Après avoir effectué des concessions réciproques, les parties s'entendent à l'amiable en vue de mettre un terme définitif à ce conflit, et de prévenir tout autre litige à naître dans le cadre de ce dernier ; il a donc été convenu ce qui suit :

le Bailleur s'engage :

- à rembourser aux locataires la valeur du canapé et du fauteuil, sur présentation de la facture, soit la somme de 1 077 Euros,

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le 16 NOV. 2021

ID : 083-218301091-20210831-2021_41-DE

Bescher
LeVraJit

- à effectuer les travaux de premier niveau pour remède par l'installation d'une VMC, la création d'entrées d'air dans pièces sèches, la reprise du placard, des murs et plafond de la buanderie,
- d'engager une étude de faisabilité des travaux d'isolation des murs de la façade.

Madame le Maire précise que les engagements acceptés par les deux parties seront définis dans une convention transactionnelle.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :


Par : 08 voix ; Pour : 08 voix ; Abstention : 0 voix ; Contre : 0 voix ;

- **De procéder à la réalisation des travaux du logement n°4, sis au lieu-dit « Le Fort », propriété de la Commune,**
- **D'accepter le remboursement de la somme de Mille soixante dix sept Euros (1.077 €) aux locataires sur présentation d'une facture d'achat des canapés,**
- **Charge son Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires permettant l'aboutissement de ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.

Le Maire,
Nathalie PEREZ LEROUX



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 NOV. 2021
et notification publication
le 16 NOV. 2021

Le Maire,

